



Délibération D2023_045
**Convention au Service Mutualisation Numérique
Communale et Scolaire (MNCS) avec le SYANE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-septembre à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres

Théorique : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Procuration : 1

Date de convocation
8 septembre 2023

Présents : LAVOREL Joëlle, GUILLERMET Jérôme, MUGNIER Joseph, NOVO PEREZ Laurence, EXCOFFIER Lionel, DUPRAZ Philippe, DECRUY Marie Hélène, SAXOD Mélanie, JACQUET Brigitte,

Représentés :

DUBOUCHET Philippe qui donne pouvoir à SAXOD Mélanie

Excusé(s) : KARATAS Aylin, MARTINET Sylvain, EXCOFFIER yves, LAUREAU Pierre,

Absent(s) :

Secrétaire : DECRUY Marie Hélène

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE du 7 juillet 2022 approuvant le lancement du service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), l'organisation et les cotisations proposées pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques et le service d'accompagnement au numérique scolaire (DEL-2022-186),

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 13 octobre 2022 approuvant la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés (DEL-2022_241),

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **REJETE** pour cette année l'adhésion à cette convention et demande plus d'informations pour une meilleure compréhension du dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Fait à VERS, Le 20 septembre 2023

Le Maire, Joëlle LAVOREL

